

Réf. 29913

**AVIS AU PUBLIC EN MATIERE D'AMENAGEMENT COMMUNAL ET DE
DEVELOPPEMENT URBAIN ET EN MATIERE D'EVALUATION DES
INCIDENCES DE CERTAINS PLANS ET PROGRAMMES SUR L'ENVIRONNEMENT****Plan d'Aménagement Général – modification ponctuelle des parties écrite et graphique sur des
fonds situés à Capellen – au lieu-dit « Steichenwies ».**

Il est porté à la connaissance du public que, dans sa séance du 10/03/2025, le conseil communal de la commune de Mamer a délibéré sur une modification ponctuelle des parties écrite et graphique sur des fonds situés à Capellen, au lieu-dit « Steichenwies », visant notamment à reclasser une partie des terrains faisant partie de la « Zone agricole » en « Zone d'habitation 2 », superposée par une « Zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier », ainsi qu'à introduire une « Servitude « urbanisation – habitat espèces protégées » et une « Servitude « urbanisation – zone de transition » sur une partie du site. De plus, la prédite modification ponctuelle du PAG vise également à modifier plusieurs autres articles du PAG, dont le détail peut être consulté dans le dossier.

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la délibération du conseil communal, ainsi que le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général, ensemble avec l'étude préparatoire et le rapport de présentation sont déposés à partir du 19/03/2025 pendant 30 jours à la commune de Mamer – département urbanisme, 7b route de Dippach à Mamer, où le public peut en prendre connaissance.

Dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet dans au moins quatre quotidiens imprimés et publiés au Grand-Duché, soit du 19/03/2025 au 17/04/2025 inclus, les observations et objections contre le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Mamer, 1 Place de l'Indépendance, L-8252 Mamer (boîte postale 50, L-8201 Mamer), sous peine de forclusion.

Un résumé du projet de modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement général est publié sous forme électronique sur le site www.mamer.lu/urbanisme/pag. Seules les pièces déposées au département urbanisme font foi.

Une réunion d'information pour les intéressés aura lieu au Centre Culturel à Capellen, 51, route d'Arlon, L-8310 Capellen, le jeudi 27/03/2025 à 19.00 heures.

Conformément à l'article 7.1. de la loi modifiée du 22/05/2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, le dossier complet de la modification ponctuelle des parties écrite et graphique du plan d'aménagement général, ensemble avec l'étude préparatoire, le rapport de présentation et le rapport sur les incidences environnementales sont mis à la disposition du public à la commune de Mamer – département urbanisme, 7b, route de Dippach à Mamer à partir du 19/03/2025 pendant 30 jours. La publication du projet dans les quotidiens imprimés et publiés au Grand-Duché sera faite le 18/03/2025.

L'objet, un résumé de la modification du plan ainsi qu'un résumé non technique du rapport sur les incidences environnementales sont publiés sur support informatique sur le site www.mamer.lu/urbanisme/pag. Seules les pièces déposées au département urbanisme font foi.

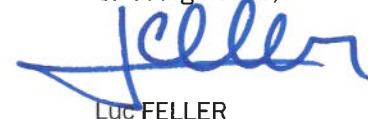
Tous les intéressés peuvent émettre leurs observations et suggestions par le biais du support électronique (secretariat@mamer.lu) ou transmettre leurs observations écrites directement au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Mamer, 1 Place de l'Indépendance, L-8252 Mamer (boîte postale 50, L-8201 Mamer), dans le délai de 45 jours, soit du 19/03/2025 au 02/05/2025 inclus.

Mamer, le 17/03/2025

Le secrétaire,


Nico BONTEMPS

Le bourgmestre,


LUC FELLER